



Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 05 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier à 18h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 18H32

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : Mr Denis DULONG

APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	☒	☐
Brignemont	FONTES Sandra	☐	☒
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	☒	☐
Cadours	LAFFONT Didier	☒	☐
Cadours	JULIAN Marc	☒	☐
Caubiac	SAINZ Josette	☒	☐
Cox	UDIN Céline	☐	☒
Cox	BOURGEOIS Coralie	☐	☒
Drudas	DULONG Denis	☒	☐
Le Grès	BARBREAU Robert	☒	☐
Lagraulet St Nicolas	SENOCC Christine	☒	☐
Laréole	GAUTHE Fabien	☐	☒
Puysségur	LINDAN Éric	☐	☐
Vignaux	LECONTE Roland	☒	☐

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	☐
BRANDO Pascal	☐
DUPRAT Mélanie	☐
SACAREAU Régine	☐
HERAUT FLAMANT Céline	☐
GOLSE Brigitte	☐
MEUNIER Laurent	☐
CLEMENÇON Christian	☐
FUNDARO Sébastien	☐
CAREL Marie Josée	☐
JEANCLOS Marion	☐
DARDENNE Corinne	☐
LAVERGNE Clémence	☐
LABAT Elise	☐

Date de la convocation :

24/12/2025

Nombre de membres en exercice :

14

Nombre de Conseillers
présents :

09

Nombre de
pouvoirs :

0

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Président

1. Fixation des tarifs, des conditions d'inscription et d'annulations du séjour au Futuroscope du 23 au 25 février 2026
2. Contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 : adhésion de la collectivité et choix des garanties IRCANTEC et CNRACL

Point à Rajouter à l'ordre du jour :

1.

Questions et Sujets divers :

A.

B.

1. FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATIONS DU SEJOUR AU FUTUROSCOPE DU 23 AU 25 FEVRIER 2026 DELIBERATION N°20260105-01

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de séjour au Futuroscope organisé du 23 au 25 février 2026 pour un groupe de 30 jeunes,

Considérant la volonté de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs en tenant compte des ressources des familles,

Considérant la participation des jeunes à un chantier éducatif des vacances d'automne 2025 ouvrant droit à une réduction,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Contenu du séjour

Le séjour comprend l'hébergement, les repas, le transport et les entrées au parc du Futuroscope sur toute la durée du séjour.

Article 2 : Tarifs selon le quotient familial

Il est institué une tarification dégressive en fonction du quotient familial (QF) de la famille, comme suit :

Tranche QF	Tarif séjour
0 – 400	150,00 €
401 – 600	150,00 €
601 – 800	170,00 €
801 – 1000	185,00 €
1001 – 1200	200,00 €
1201 – 1400	210,00 €
1401 – 1700	225,00 €
1701 – 2000	235,00 €
2001 – 3000	245,00 €

Ces tarifs sont cumulables avec l'aide vacances-loisirs de la CAF et les aides CE.

Article 3 : Réduction liée à la participation au chantier

Une réduction est accordée aux jeunes ayant participé au chantier éducatif, selon le nombre de jours de participation :

Nombre de jours	Réduction
9 et 10 jours	60,00 €
5 à 8 jours	30,00 €
3 à 4 jours	10,00 €

Cette réduction est déduite du tarif correspondant à la tranche de quotient familial.

Article 4 : Montant dû

Le montant dû par chaque famille correspond au tarif de la tranche QF applicable, diminué, le cas échéant, de la réduction liée à la participation au chantier et des aides CAF et CE mobilisables.

Article 5 : Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation applicables au séjour sont les suivantes :

- Toute demande d'annulation effectuée dans un délai supérieur à 8 jours avant le début du séjour sera prise en compte sans frais.
- Toute annulation pour cas de force majeure intervenant dans un délai inférieur à huit jours sera facturée à hauteur de 10 % du prix du séjour.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- Décès d'un parent proche,
- Accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation d'un parent proche,
- Maladies infantiles contagieuses.
- Pour toute annulation en dehors des cas de force majeure, le séjour sera facturé en totalité.
- Si l'enfant fait l'objet d'un rapatriement disciplinaire ou si les parents décident d'écourter le séjour, le séjour est dû en totalité.

Article 6 : Conditions d'inscription

Les inscriptions au séjour se feront exclusivement par mail à l'adresse suivante : contact@sivs-paysdecadours.fr

La période d'inscription est fixée :

du 10/01/2026 à 10h au 23/01/2026 à 17h.

Les places sont limitées à 30 jeunes.

Toutes demandes faites avant et après les dates et les heures indiquées ne seront pas prises en compte

Une confirmation de réservation sera envoyée aux familles entre le 26/01/2026 et le 30/01/2026.

L'inscription ne pourra être prise en compte que si :

- Le dossier d'inscription est complet,
- Le justificatif de quotient familial est fourni,
- Et si le montant des dernières factures des services scolaires est acquitté.

Article 7 : Priorités d'inscription

En cas de nombre de demandes supérieur au nombre de places disponibles, la priorité sera accordée :

- En premier lieu, aux jeunes résidant dans l'une des 11 communes membres du SIVS,
- En second lieu, aux jeunes ayant participé au chantier éducatif et du nombre de jours de participation
- Puis, le cas échéant, selon l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

Ces critères seront appliqués par les membres du bureau, dans la limite des places disponibles.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :



- **D’accepter** les tarifs et les conditions d’inscription et d’annulation du séjour au Futuroscope du 23 au 25 février 2026
- **D’autoriser** monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Vote :	9	Pour :	9	Abstention :	0	Contre :	0
---------------	----------	---------------	----------	---------------------	----------	-----------------	----------

2. CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE 2006-2029 : ADHESION DE LA COLLECTIVITE ET CHOIX DES GARANTIES IRCANTEC ET CNRACL

DELIBERATION N°20250105-02

Rapporteur : Le Président

Le Président informe l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

La mise en place d’un contrat groupe d’assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;

La réalisation d’une prestation de suivi des sinistres et des conditions d’application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l’enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l’établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l’évolution règlementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l’évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Conditions de garanties :



Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;

Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;

Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président) indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

D'autoriser Le Président à signer la convention de service.

De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;

De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°1 (Indemnisation à 100%) ;

D'autoriser Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Vote :	9	Pour :	9	Abstention :		Contre :	
---------------	----------	---------------	----------	---------------------	--	-----------------	--

Séance levée à 18H57

QUESTIONNES ET INFORMATIONS DIVERSES

DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

	Date	Objet	Lieu	Heure
SIVS	Mercredi 3 décembre 2025	Voeux Agents SIVS	Hôtel de ville - Cadours	9h00
	Vendredi 06 février 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 13 février 2026	CONSEIL SYNDICAL	PUYSSEGUR	17h30
	Vendredi 22 mai 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 22 mai 2026	CONSEIL SYNDICAL	CAUBIAC	17h30
	Vendredi 19 juin 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 26 juin 2026	CONSEIL SYNDICAL	LAREOLE	17h30
	Vendredi 04 septembre 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 11 septembre 2026	CONSEIL SYNDICAL	DRUDAS	17h30
	Vendredi 02 octobre 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 09 octobre 2026	CONSEIL SYNDICAL	CABANAC-SEGUEVILLE	17h30
	Vendredi 27 novembre 2026	Bureau Syndical	Hôtel de ville - Cadours	17h30
	Vendredi 04 décembre 2026	CONSEIL SYNDICAL	COX	17h30

ECHANGE LIBRE DE L'ASSEMBLÉE

REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE CADOURS, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

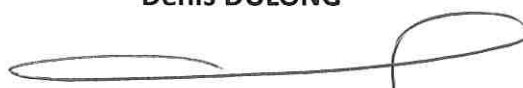
Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Denis DULONG



8

10

9

11

12

13

14

15